



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enfants

Question écrite n° 37108

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'insuffisance des crédits alloués par l'Etat en faveur de l'accueil des personnes handicapées. Il constate en effet que la rigueur des taux d'évolution des enveloppes financières consacrées à ce secteur se traduit sur le terrain par un manque cruel de moyens et un important retard. Ainsi, de nombreux enfants handicapés restent en attente de placement dans les établissements spécialisés, faute de places ou d'équipements adaptés à leur handicap. Il lui cite la situation du département de la Loire, où ce sont actuellement 117 enfants qui n'ont pu bénéficier d'une prise en charge (850 pour l'ensemble de la région Rhône-Alpes), et parmi eux plusieurs enfants autistes et polyhandicapés qui de ce fait restent au domicile des familles. En outre, 61 enfants de la Loire bénéficient d'une orientation dans le dispositif enfance handicapée qui n'est pas conforme à leurs besoins. Enfin, il lui signale les graves difficultés budgétaires de l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés de la Loire. Cette association comprend actuellement neuf établissements d'enfants et adolescents offrant 375 places ainsi que deux établissements dont une Maison d'accueil spécialisée (MAS) et un Foyer à double tarification (FDT) accueillant 84 adultes. Il lui rappelle que le fonctionnement de ces établissements, leur organisation et leur budget ne sont pas laissés à la seule initiative du gestionnaire puisqu'ils sont approuvés par la DDASS. Néanmoins, et sans que soient remis en cause ces budgets par l'autorité de tarification, l'écart entre les sommes allouées par l'Etat et les dépenses engagées est de plus en plus important. Il en résulte, pour cette association, un déficit structurel qui s'est considérablement accru en cinq ans, atteignant aujourd'hui cinq millions de francs. En conséquence, il apparaît urgent que l'Etat assume ses responsabilités budgétaires. Il la remercie donc de lui faire connaître ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

La loi de financement de la sécurité sociale votée par le Parlement fixe l'objectif national des dépenses d'assurance maladie pour tous les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées. Le taux d'évolution des dépenses d'assurance maladie pour les établissements médico-sociaux pour l'année 2001 s'élève à + 5,8 % (personnes âgées et personnes handicapées), dont 4,22 % au titre des établissements d'accueil des personnes handicapées et marque la priorité que le Gouvernement accorde au développement de ce secteur. L'enveloppe nationale qui en résulte est répartie entre les régions, puis entre les départements par les soins du préfet de région, en fonction des critères essentiellement fondés sur le taux d'équipement ou les besoins en termes de capacités d'accueil. S'agissant des difficultés budgétaires de l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés de la Loire et de la prise en compte des déficits de gestion reconnus par l'autorité tarifaire, la solution réside au niveau local par une négociation dans le cadre de l'examen des budgets des établissements et par une contractualisation pluriannuelle, au niveau régional, entre l'autorité préfectorale et les gestionnaires d'établissements. En ce qui concerne le manque places dans les établissements, les déficits constatés pourront être comblés progressivement par l'apport de mesures nouvelles annuelles. Il convient d'observer en effet que la région Rhône-Alpes connaît un déficit en structures médico-sociales, tant en ce qui concerne les établissements d'enfants (taux régional : 7,73/1 000 habitants pour

un taux national de 8,33/1 000 habitants) que pour les établissements d'adultes : 0,39/1 000 habitants pour un taux national de 0,47/1 000 habitant. Pour accentuer encore cet effort, le Gouvernement engage, pour la période 2001-2003, une politique ambitieuse pour laquelle il mobilisera 1,52 milliard de francs impayés sur les budgets de l'Etat et de l'assurance maladie. S'ajoutant à la réalisation du premier plan quinquennal de création de places supplémentaires d'établissements spécialisés destinés à l'accueil des personnes handicapées (MAS, FDT et CAT) entamé en 1999, ce sont au total 2,52 milliards de francs qui auront été consacrés à l'amélioration des conditions de vie et d'accueil des personnes handicapées. Ces moyens exceptionnels permettront de privilégier l'autonomie des personnes handicapées et leur maintien dans un milieu de vie ordinaire, dans la mesure où ce maintien correspond à leur intérêt et à leur souhait, mais aussi de créer des places supplémentaires et d'augmenter le nombre de lits disponibles pour les plus gravement atteints.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37108

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1999, page 6384

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2601